

Identification électronique obligatoire pour votre compagnon - Identification animale

Par Chantal - ASV (auxiliaire spécialisée vétérinaire)

Publié par:

Publiée le : : .

La période transitoire autorisant l'identification par tatouage ou puce électronique pour les voyages au sein de l'union européenne des carnivores domestiques (chien, chat, furet), prendra fin le 4 juillet 2011. Ci-après les conditions ...

Les carnivores domestiques devant voyager au sein de la communauté européenne, devront être obligatoirement identifiés par transpondeur à partir du 4 juillet 2011. Cependant il n'est pas nécessaire d'implanter une puce électronique aux animaux tatoués avant le 4 Juillet 2011.

Pour les animaux tatoués lisiblement avant cette date, le tatouage reste une identification reconnu pour les voyages (à l'exception du Royaume uni, de l'Irlande et de Malte.

En France, le tatouage est toujours un moyen légal d'identification pour les animaux ne sortant pas du territoire.

Par Chantal (ASV)

Source : DGAL et SNVEL.

(avril 2011)